



VILLE DE SALIES-DE-BEARN

CREATION ET POSE D'UNE ŒUVRE ARTISTIQUE – CAHIER DES CHARGES

Objet : Dans le cadre de la rénovation de son jardin public, la ville de Salies de Béarn souhaiterait y installer une œuvre artistique durable qui représenterait l'identité de la ville.

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Salies de Béarn 11 place du Bayaa
64270 SALIES DE BEARN TEL : 05.59.38.00.40

CONTEXTE

L'œuvre devra répondre aux objectifs suivants :

- Représenter l'identité et les valeurs de Salies de Béarn. L'artiste pourra s'appuyer sur l'histoire et les symboles de la ville.
- Devenir un symbole de la ville, cette œuvre servira à la communication institutionnelle de la Commune.
- Participer à la qualité esthétique du lieu d'implantation de l'œuvre et à l'attrait touristique de la ville.

EMPLACEMENT

L'œuvre sera installée au jardin public de Salies de Béarn, sur un socle d'un parvis en pierre. Un plan de situation est annexé au présent document.

PRESTATIONS ATTENDUES

L'œuvre pourra être à contempler ou être un dispositif immersif. Elle pourra être figurative ou abstraite.
Cette œuvre deviendra une des signatures identitaires de la ville de Salies de Béarn.

La dimension de l'œuvre mesurera entre 1,2 et 2 mètres de hauteur, l'œuvre pourra être installée sur un socle d'une hauteur de 50 cm maximum .

La proposition devra être conforme aux prescriptions suivantes :

- La durée de vie de l'œuvre devra être au minimum de 20 ans. Elle sera laissée à l'air libre, sans surveillance et entretien particulier.
- Les matériaux utilisés devront supporter les variations de température et d'hygrométrie.

Les matériaux à privilégier sont les matériaux **naturels ou recyclables** comme le bois, la pierre ou divers métaux récupérés. Le plastique sera proscrit.

- Des propositions devront être faites pour la durée dans le temps de l'œuvre réalisée (vernissages, anti UV).
- L'œuvre sera réalisée en conformité avec les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur.
- La réalisation de l'œuvre ne nécessitera pas de raccordement électrique.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

A l'achèvement de l'œuvre, le lauréat cède à titre exclusif et gratuit à la commune de Salies de Béarn, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés à l'œuvre réalisée et son titre.

Un contrat de cession des droits d'auteur sera par ailleurs établi et conclu entre l'artiste ou le groupement d'artistes et la commune lors de la réception de l'œuvre.

MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Les artistes pourront répondre de manière individuelle ou collective. Dans ce dernier cas, un artiste ou son représentant (structure administrative) devra être désigné chef de projet et aura la responsabilité de la bonne exécution des tâches confiées à ses collaborateurs.

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels et amateurs, collectifs d'artistes et opérateurs culturels.

Cependant pour participer au projet, l'artiste (ou le collectif) devra disposer d'un numéro de SIRET ou RNA.

La sélection de l'œuvre se déroulera en 2 temps.

A - Phase de présélection : remise des candidatures pour le 16 Décembre 2024 à 12 heures à l'adresse suivante : maire@salies-de-bearn.fr

Les dossiers des candidats devront comporter :

- Le numéro SIRET ou RNA
- Une note d'intention pour le projet avec précisions sur l'intention artistique, sur la compréhension du contexte, du site, sur les particularités de la commune qui sont à valoriser, sur le ou les matériaux envisagés, etc ... La note d'intention sera accompagnée d'un document graphique , par exemple un croquis , permettant d'apprécier au mieux le projet de l'artiste.
- Une présentation de leur « book », avec présentation des références si professionnel (maître d'ouvrage, titre de l'œuvre, dimension, matériaux, situation d'implantation)

Les candidatures recevables sont sélectionnées suivants les critères ci-après :

- Pertinence et qualité de la note d'intention 60 points
- Pertinence et qualité du book 40 points

Le comité de sélection sera composé d'élus et de 4 citoyens issus du tissu local.

Il sera sélectionné 3 candidats qui seront invités à élaborer un projet de création visuelle ou maquette et à venir le présenter devant le comité de sélection.

B- Phase de sélection : remise des propositions pour le 3 Février 2025 à 16 heures à l'adresse suivante : mairie@salies-de-bearn.fr.

Les 3 candidats sélectionnés seront invités à remettre une **esquisse, ou une maquette** de l'œuvre précise en couleur (possibilité de faire 2 propositions au maximum) ;

- **Une note technique** précisant :
 - le délai de réalisation de l'oeuvre,
 - les (des) matériau(x) utilisés,
 - les exigences d'entretien de l'œuvre,
 - les exigences, contraintes ou particularités de pose de l'œuvre

Le projet devra également faire l'objet d'une présentation devant le comité de sélection.

Les projets sont appréciés et classés suivants les critères ci-après :

- Qualité artistique : 50 points

Le jury portera son attention sur l'originalité de la création, sur la qualité esthétique, sur sa pertinence et sur la capacité de traduire visuellement l'esprit du lieu et d'identité.

- Qualité technique : 40 points

Le jury portera son attention sur le choix des matériau (durabilité, impact environnemental et entretien) et sur les contraintes de pose

- Durée de réalisation : 10 points

DESIGNATION DU LAUREAT ET INDEMNITES

Le candidat lauréat sera informé le 10 Février 2025 et aura, au plus tard, jusqu'au 15 Septembre 2025 pour réaliser l'œuvre.

Les 2 candidats non retenus seront dédommagés à hauteur de 2000 € TTC pour le deuxième et 1500 € TTC pour le troisième.

La prime peut être réduite si les prestations remises sont inconsistantes.

L'indemnité sera versée dans les 30 jours de la présentation de la facture par les candidats non retenus.

Le lauréat recevra la somme de 21 000 € TTC.

MODALITES DE REALISATION

Le projet fera l'objet d'un contrat de prestation entre la commune et le lauréat retenu.

S'il s'agit d'une entreprise ou un groupement d'entreprise le lauréat fournira avant tout commencement d'exécution :

- Les Attestations et certificats permettant de justifier de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise au dernier jour du mois précédant la demande de délivrance d'attestation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés).
- L' Attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant, datant de moins de 6 mois (Attestation de vigilance remise par l'URSSAF, MSA) pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT.

La rémunération de 21 000 € remise au lauréat comprend :

- les honoraires artistiques (cession de droits compris),
- les coûts de production (moyens humains, visites de repérage, transports, et pose , frais de bouche, hébergement, ...),
- les coûts techniques (préparation du site, location échelle, nacelle, échafaudage ...).

Les honoraires donneront lieu à acomptes :

- Un acompte de 20 % sera versé à la signature du contrat.
- Un acompte de 30% sera versé à la validation de l'esquisse aboutie.
- Le solde sera versé lorsque le projet sera finalisé.

L'œuvre sera libre de droits pour toute utilisation par la Commune dans un but de communication.

CALENDRIER DE L'APPEL D'OFFRES

Date limite de réception des candidatures : 16 Décembre 2025

Sélection des trois candidats : 15 Janvier 2025

Remise et présentation des projets par les candidats : 3 Février 2025

Sélection du lauréat : 10 Février 2025

Date limite de finalisation de l'œuvre : 15 Septembre 2025